

Laisser un don en héritage



LEGS TESTAMENTAIRE

Le legs de bienfaisance est un moyen simple de faire un don durable à votre collectivité. Lorsque vous faites ce don par l'entremise de votre fondation communautaire, nous établissons un fonds spécial qui permettra à la collectivité de profiter de votre héritage pour toujours.

Voici comment procéder :

- Vous faites un legs testamentaire à votre fondation communautaire. Nous pouvons vous conseiller, vous ou votre notaire ou avocat, dans la formulation.
- Nous pouvons vous aider à déterminer le type de fonds que vous souhaitez créer au moyen de ce don.
- À votre décès, nous établissons un fonds spécial à votre nom, au nom de votre famille ou en hommage à une personne ou à un organisme de votre choix.
- Votre don donne droit à un crédit sur l'impôt successoral.
- À la lumière de vos volontés philanthropiques, notre personnel spécialisé identifie les besoins les plus urgents et les plus importants.
- Notre conseil verse les subventions au nom de votre fonds (vos subventions peuvent aussi être anonymes).
- Nous nous occupons de toutes les formalités administratives.

Un don pour la vie

Irene Hoover et son mari étaient propriétaires d'une boulangerie prospère et bien en vue. Il y a deux ans, au décès de son mari, Irene a décidé de mettre à jour son testament. Elle voulait entre autres faire quelque chose pour cette localité qu'elle et son mari aimaient tant, comme résidents et comme commerçants. « Jim et moi aimions notre ville, et nous avions l'impression de lui devoir une grande part de notre succès », de confier Irene. Avec l'aide de son conseiller, elle a modifié son testament pour y inclure un legs à leur nièce et consacrer le solde à la création du Hoover Bakery Fund, un fonds sectoriel destiné à soutenir le développement communautaire. Placé en dotation, son don constituera une source croissante de financement pour les festivals, la revitalisation des quartiers, l'accès des arts à tous et les programmes d'amélioration de la ville. « J'aime à penser que, lorsque je ne serai plus, notre héritage en aidera d'autres à renforcer notre collectivité. »



FONDATI
COMMUNAUTAIRES
DU CANADA
ensemble pour tous.



FONDATIONS
COMMUNAUTAIRES
DU CANADA
ensemble pour tous.

Dix raisons de choisir les fondations communautaires

Un

Nous sommes un organisme local bien implanté dans la collectivité. Nous faisons partie d'un mouvement national que nous bâtissons par le partage.

Deux

Nous invitons les donateurs à participer à titre de bâtisseurs. Nous travaillons en étroite collaboration avec eux afin d'harmoniser leur vision philanthropique aux besoins de la collectivité.

Trois

Nous identifions les besoins à long terme et investissons dans des solutions qui permettent à nos collectivités de façonner elles-mêmes leur avenir.

Quatre

Nous avons une vision globale et inclusive d'une collectivité et accordons des subventions au plus grand éventail possible d'organismes et d'initiatives.

Cinq

Nous offrons un service souple et personnalisé. Nous acceptons une grande gamme d'actifs et assurons aux donateurs des avantages fiscaux optimaux.

Six

Nous établissons des fonds permanents pour assurer la vitalité à long terme des collectivités et d'autres fonds qui répondent à leurs besoins immédiats.

Sept

Nous multiplions les retombées de chacun des dons en les regroupant.

Huit

Nous croyons que la diversité est source de force. C'est pourquoi nous réunissons la collectivité toute entière pour susciter de nouvelles idées, favoriser la participation et renforcer la philanthropie locale.

Neuf

Nous gérons les ressources collectives de manière transparente et responsable. Nous sommes ouverts et accessibles.

Dix

Nous stimulons la vitalité de nos collectivités – ce climat unique et essentiel qui naît de la conviction que chacun y a sa place.

Autres avantages

Un legs au profit de votre fondation communautaire est un moyen très simple de transformer un bien en un don de bienfaisance. Vous pouvez le faire à tout âge en ajoutant une clause à votre testament actuel ou en établissant un nouveau. Ce faisant, vous laisserez un don en héritage à votre collectivité, tout en profitant de vos biens de votre vivant.

Vous pouvez faire don d'espèces, d'actions à valeur appréciée ou d'autres actifs. Les legs d'actions à valeur appréciée, de REÉR et de FER s'avèrent les plus avantageux sur le plan fiscal.

Vivre ensemble. Au chacun pour soi, nous choisissons le chacun pour tous. Une société dans laquelle chacun se sent bien lorsque l'autre se sent mieux. Ensemble pour tous.

Nous faisons partie d'un mouvement national, qui réunit plus de 160 fondations communautaires d'un océan à l'autre.

Depuis 1921, année où nous avons commencé à mettre les donateurs en lien avec les besoins et solutions locales, notre seule et unique mission est de contribuer à la vitalité des collectivités.

Ensemble, nous aidons les Canadiens à se bâtir des lieux forts et résilients où il fait bon vivre et travailler.